

## **Loi organique n° 2017-2 du 30 janvier 2017, portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et le Royaume du Maroc (1).**

Au nom du peuple,  
L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :  
Article unique - Est approuvée la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et le Royaume du Maroc, annexée à la présente loi organique et conclue à Tunis le 19 octobre 2015.  
La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.  
Tunis, le 30 janvier 2017.

*Le Président de la République*  
**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 17 janvier 2017.

## **Loi organique n° 2017-3 du 30 janvier 2017, portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et la République de Bulgarie (1).**

Au nom du peuple,  
L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :  
Article unique - Est approuvée la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et la République de Bulgarie, annexée à la présente loi organique et conclue à Tunis le 1<sup>er</sup> octobre 2015.  
La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.  
Tunis, le 30 janvier 2017.

*Le Président de la République*  
**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 17 janvier 2017.

## **Loi organique n° 2017-4 du 30 janvier 2017, portant approbation de la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et la République Tchèque (1).**

Au nom du peuple,  
L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :  
Article unique - Est approuvée la convention de sécurité sociale entre la République Tunisienne et la République Tchèque, annexée à la présente loi organique et conclue à Prague le 20 novembre 2015.  
La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.  
Tunis, le 30 janvier 2017.

*Le Président de la République*  
**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 17 janvier 2017.